



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

TARIFS EFFECTIFS APPLICABLES DÈS LE 01.01.2026

Conformément au règlement communal sur les déchets du 05 décembre 2025 et son annexe, la Municipalité a fixé les tarifs ci-dessous, dès le 1^{er} janvier 2026.

Particuliers :

Taxe forfaitaire annuelle

- pour les résidences principales CHF 100.00/habitant, TVA non comprise
- pour les résidences secondaires CHF 120.00/ménage, TVA non comprise

Taxe sur les déchets verts CHF 0.20/kg, TVA non comprise

Taxe sur les objets encombrants CHF 0.25/kg, TVA non comprise

Entreprises :

Taxe proportionnelle à la quantité CHF 300.00/tonne, TVA non comprise

Taxe forfaitaire annuelle « petites entreprises » CHF 80.00, TVA non comprise

Taxe forfaitaire annuelle « grandes entreprises » CHF 200.00, TVA non comprise

INFORMATIONS PRATIQUES

1. Sacs officiels à usage des ordures ménagères

Seuls les sacs officiels du Canton de Vaud, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région et auprès de l'Administration communale.

2. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées en sacs officiels exclusivement à la déchetterie communale et dans les conteneurs enterrés situés sur le territoire communal.

3. Déchets végétaux

Les déchets végétaux non compostés sur place sont à acheminer par les usagers et à déposer à la déchetterie communale, aux heures d'ouverture usuelles (benne spécifique à disposition).

4. Papier et carton

Les papiers et cartons sont à acheminer par les usagers et à déposer à la déchetterie communale aux heures d'ouverture usuelles (benne spécifique à disposition) ou dans les conteneurs enterrés situés sur le territoire communal.



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

5. Déchets valorisables

La commune met à disposition de la population sur le site de la déchetterie communale des points de collecte sélective, pour l'élimination des différentes catégories de déchets valorisables. Plusieurs catégories de déchets peuvent également être retournées auprès des fournisseurs. Les possibilités d'élimination pour les différentes catégories de déchets sont précisées dans le tableau suivant :

CATÉGORIES DE DÉCHETS	POINTS DE COLLECTE	DÉCHETTERIE COMMUNALE	RETOUR AUX FOURNISSEURS	AUTRES
VERRE	X	X	X	
PAPIER ET CARTON	X	X	X	
PET	X	X	X	
ALUMINIUM		X	X	
TEXTILES ET CHAUSSURES	X	X	X	
FER BLANC (BOITES DE CONSERVE)		X		
CAPSULES NESPRESSO		X		
PILES, BATTERIES		X	X	
HUILES USAGEES		X		
METAU, FERRAILLE		X		
DÉCHETS DE BOIS		X		
DÉCHETS ENCOMBRANTS		X		
MATÉRIAUX INERTES PIERRE, BRIQUES, BETON		X (petites quantités)		
APPAREILS ÉLECTRIQUES ÉLECTRONIQUES, AMPOULES		X	X	
DÉCHETS SPÉCIAUX PEINTURE, SOLVANTS		X	X	
PRODUITS CHIMIQUES			X	
MÉDICAMENTS		X	X	
DÉCHETS CARNES				Centre d'équarrissage de Bex (024.463.11.73)
ENGINS MOTORISÉS HORS D'USAGE			X	Garages, sociétés agréées(*)
PNEUMATIQUES			X	Garages, sociétés agréées(*)

(*) Au bénéfice d'une autorisation cantonale valable

Les habitants peuvent bénéficier du système GastroVert (récolte des déchets alimentaires) au moyen d'une carte mise à disposition par l'Administration communale. Les cartes supplémentaires ou perdues sont payantes.

6. Déchetterie communale et postes de collecte

La déchetterie communale est accessible aux ayants droit du lundi au samedi de 08h00 à 20h00.

Une clé, remise contre un dépôt de CHF 50.00, permet aux ayants droit d'accéder et d'ouvrir les conteneurs enterrés des différents points de collecte situés sur le territoire communal.

Le dépôt est rendu lors du départ de l'habitant (CHF 50.00 ou CHF 30.00 s'il s'agit d'une ancienne clé). Un ménage peut demander une seconde clé contre paiement.



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

7. Déchets des entreprises

Les entreprises dont le siège est à Noville et pour autant que la composition et la quantité de leurs déchets n'excèdent pas celles d'un ménage, peuvent accéder à la déchetterie et utiliser les postes de collecte des déchets. Les déchets suivants sont admis :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) dans des sacs taxés
- Papier et carton
- Déchets organiques
- Autres déchets valorisables, en petite quantité (verre, alu, fer blanc, etc.)

Si les entreprises mentionnées à l'alinéa précédent génèrent des quantités importantes de déchets, elles se chargent elles-mêmes de leur élimination.

En cas de question, les entreprises prennent contact avec la voirie (079.438.64.43).

8. Dispositions finales

Directive communale adoptée par la Municipalité dans sa séance du 02 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen

la secrétaire :



Sophie Piccand

